

## **CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES** **ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES**

**En application du nouveau code des marchés publics 2019** (ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique).

Lot 4 : Marché de fourniture de service de dératisation et désinsectisation du restaurant scolaire du lycée de Sillac

### **Marché A Procédure Adaptée du lycée de Sillac**

Le présent cahier comporte 4 feuillets.

## OBJET DE LA CONSULTATION COLLECTIVE :

Le présent cahier a pour objet la détermination des clauses administratives et techniques particulières en vue de la **signature d'un contrat de dératisation et de désinsectisation de la cuisine du lycée de Sillac.**

### **I - CONTENU DE L'OFFRE**

#### **1.1 Prestations demandées**

**Le soumissionnaire devra proposer deux visites préventives annuelles par an.** Au cours de la visite, les prestations suivantes devront être réalisées :

**Ces deux visites préventives ont pour objet de détecter la présence et de procéder à la destruction des espèces nuisibles par la mise en place d'appâts adaptés.**

Les nuisibles comprennent à la fois les Insectes rampants ou volants ainsi que les rongeurs.

L'entreprise devra s'assurer du bon fonctionnement des deux désinsectiseurs présents au restaurant scolaire (prendre en charge le changement des ampoules éventuellement) .

**L'entreprise retenue devra fournir un document de suivi comprenant le plan des secteurs à traiter avec la matérialisation des appâts.**

Les moyens techniques mis en œuvre doivent tenir compte des lieux à traiter et des espèces de nuisibles à éliminer. **Les appâts doivent être placés de manière à ne pas gêner la circulation, ni risquer d'être déplacés. Pour ce faire, ils devront être fixés ou collés si nécessaire.**

#### **1.2 Descriptif des installations techniques du lycée:**

Les installations concernées se trouvent sur quatre zones : local poubelle, réserve alimentaire, vestiaire, self. L'ensemble des zones réservées se situe à proximité du restaurant scolaire.

Le self représente 120 m<sup>2</sup> et l'ensemble des zones restantes est estimé à 100 m<sup>2</sup>.

Le site du restaurant scolaire ne comprend pas de vide sanitaire, ni de cave et pas de présence de greniers ou de combles.

Le lycée a bénéficié d'un contrat de dératisation et de désinsectisation jusqu'au 30 juin 2021.

### **II – SERVICES INCLUS DANS L'OFFRE**

#### **2.1 Obligation de fournir une attestation d'assurance professionnelle**

L'entreprise soumissionnaire devra fournir une attestation d'assurance garantissant les dégâts que peuvent occasionner ses interventions.

#### **2.2 Obligation de respecter un calendrier d'intervention**

**L'entreprise soumissionnaire s'engage à réaliser ces interventions sur deux périodes : la dératisation aura lieu sur le mois de décembre et la désinsectisation courant juin.**

La date des interventions sera proposée par l'entreprise puis validée par le lycée.



Le contrat est conclu pour une période initiale de 12 mois soit du 01/09/2021 au 31 août 2022. Il est renouvelable deux fois par reconduction tacite soit une durée totale ne pouvant excéder 3 ans.

En cas de non reconduction du marché, la notification par l'une des deux parties doit intervenir 3 mois avant la date d'expiration par lettre recommandée par accusé de réception.

En cas de trois refus ou manquements d'interventions constatés par écrit, le marché peut être résilié sans indemnités ou dédommagements financiers.

**La résiliation peut intervenir du fait que la collectivité de rattachement impose au lycée l'adhésion à un groupement de commande sans que l'entreprise ne puisse prétendre à indemnités.**

## **IX - PAIEMENT PENALITES LITIGES**

### **8.1. Paiement**

Le paiement est effectué par l'agent comptable de l'établissement, dans un délai de 30 jours, suivant le service fait. Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, le bénéfice d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai. Ee La facture devra être déposée sur la plateforme CHORUS.

### **8.2 Litiges**

Tout différend survenant à l'occasion du marché devra être porté à la connaissance du Chef d'Etablissement préalablement à la mise en œuvre de la procédure contentieuse. Dans cette hypothèse, les dispositions du C.C.A.G s'appliquent. Le coordonnateur pourra faire appel, pour avis, selon les compétences de chaque service, à la Direction Départementale de la Concurrence et de la Consommation et de la Répression des Fraudes,

Dans le cas où un différend en cours d'exécution n'a pu trouver de solution amiable, le marché sera dénoncé par l'une ou les partie(s) au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Si le titulaire du marché est à l'origine de la dénonciation, il devra la notifier.

**Au cas où un accord ne pourrait être trouvé entre les parties, le litige devrait être porté devant le Tribunal Administratif compétent pour le secteur concerné.**

## **X – DOCUMENTS REGISSANT LE MARCHÉ**

En cas de contradiction et conformément aux dispositions de l'Article 11 du Code des Marchés Publics, les pièces contractuelles constitutives prévalent les unes contre les autres dans l'ordre suivant :

- L'offre et l'acte d'engagement du fournisseur (contrat proposé)
- le présent C.C.P. signé dont l'exemplaire conservé dans les archives de la personne responsable du marché fait seule foi,
- Un mémoire technique détaillant les prestations
- Le RPC
- L'IBAN/RIB